



ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 2011-2012

L'avancement de la profession chiropratique

BESOINS ET RÉALITÉS



Ordre des chiropraticiens du Québec

ISBN 2-922590-15-1

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2012
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2012

Reproduction autorisée avec mention de la source

Table des matières

Mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec	4
Lettres de présentation.....	5
Mot du Président.....	6
Membres du Conseil d'administration en 2011-2012	8

RAPPORT DES ACTIVITÉS

Rapport du Conseil d'administration	8
Rapport du Comité exécutif	9
Assemblée générale	9
Mot de la Directrice générale.....	10

RAPPORTS DES COMITÉS

• Vérification	11
• Inspection professionnelle	12
• Syndic.....	13
• Arbitrage des comptes	14
• Révision des plaintes.....	15
• Discipline	15
• Admission	17
• Assurance responsabilité professionnelle	18
• Chiropratique en entreprise.....	18
• Communications	19
• Exercice illégal de la chiropratique	20
• Gouvernance	20
• Règlements	21
• Perfectionnement et formation continue.....	22
• Relations interprofessionnelles	24
• Ressources humaines	24

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	25
-------------------------------------	-----------

ÉTATS FINANCIERS.....	29
------------------------------	-----------

Mission de l'Ordre

IDENTITÉ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence incontournable en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions afin de maintenir ou rétablir la santé.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en assurant la compétence et le professionnalisme des docteurs en chiropratique, ainsi que la qualité des soins et services chiropratiques offerts à la population du Québec, afin de contribuer à l'amélioration de la santé des Québécois de façon naturelle.

Afin de remplir cette mission, l'Ordre des chiropraticiens du Québec doit :

- Contrôler l'accès à l'exercice de la profession et imposer des conditions précises à remplir pour obtenir les permis d'exercice de la chiropratique au Québec
- Évaluer, contrôler et surveiller la pratique de ses membres et leur comportement professionnel
- Assurer et faire la promotion du maintien des connaissances de ses membres par l'éducation continue
- Recevoir et traiter les plaintes du public
- Contrôler l'exercice illégal de la chiropratique
- Prendre position auprès des médias et du public en tant qu'intervenant et référence incontournable en ce qui concerne les problèmes de santé d'origine neuromusculosquelettique.

VISION

L'Ordre des chiropraticiens du Québec vise à appliquer les normes de pratique les plus élevées en Amérique du Nord afin que ses membres deviennent des modèles dans leur communauté et puissent contribuer à l'édification de la chiropratique dans la société québécoise.

En remplissant le mandat de sa mission, l'Ordre des chiropraticiens du Québec compte assurer la sécurité et la qualité des interventions chiropratiques en encourageant ses membres à maintenir et améliorer leurs connaissances par l'éducation continue et à mettre en pratique leur compétence tout en respectant leur code de déontologie.

Enfin, l'Ordre des chiropraticiens du Québec compte aussi accroître la notoriété et la crédibilité qui revient à la chiropratique dans le monde de la santé au Québec. Ainsi, chaque Québécois(e) peut être assuré(e) d'un accès plus équitable aux soins chiropratiques afin de contribuer à réduire la charge sociale et économique de la santé au Québec.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec invite ses membres à mettre continuellement en pratique leurs valeurs de compétence, de responsabilité professionnelle et de respect d'autrui.

Lettres de présentation

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2011-2012 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2012, tel que présenté par son Président.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Monsieur Bertrand St-Arnaud

Me Bertrand St-Arnaud
Ministre de la justice
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel 2011-2012 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Georges Lepage, chiropraticien

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel 2011-2012 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Dr Georges Lepage, chiropraticien

Mot du Président

Il me fait plaisir de vous présenter mon premier rapport, à titre de président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, faisant état des travaux accomplis au cours de l'exercice 2011-2012.

L'année 2011-2012 constituait l'élaboration de notre plan stratégique qui identifie quatre axes de développement que nous avons pris soin de structurer selon un plan bien défini de priorités d'ici 2016.

Chacun de ces axes s'inscrit dans une perspective de continuité des travaux du plan stratégique annoncé entre 2007 et 2011 et repose sur la base même de la mission, des valeurs et de la vision de l'Ordre.

Ces quatre axes de développement sont les suivants: les dossiers législatif et réglementaires, la formation et le développement professionnel, la gouvernance et les relations publiques et les communications.

Dossiers législatif et réglementaires

Le dossier de la modernisation et de l'actualisation de la Loi sur la chiropratique constitue un enjeu de la plus haute importance pour la protection du public et pour notre profession. Par le fait même, il est sans contredit celui qui a mobilisé la plus grande partie de notre attention et de nos efforts.

Suite au dépôt de notre proposition législative à l'Office des professions en décembre 2010, l'Ordre tenait, au printemps 2011, une séance d'information à son siège social réunissant les ordres concernés par cette proposition. En tout, 9 ordres directement concernés ont été invités autour d'une table de discussion. Il s'agit des ordres suivants: l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, l'Ordre professionnel des diététistes du Québec, l'Ordre des acupuncteurs du Québec, l'Ordre des technologues professionnels du Québec, l'Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec, l'Ordre des sages-femmes du Québec, l'Ordre des podiatres du Québec, l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec et le Collège des médecins du Québec.

Cette rencontre avait pour but, dans un premier temps, d'informer les ordres professionnels concernés sur les tenants et aboutissants de notre proposition législative, mais également de démontrer l'adéquation entre notre proposition et l'évolution de la formation des chiropraticiens et l'évolution des connaissances et de la science chiropratique. Cette évolution rend désuète l'actuelle Loi sur la chiropratique, formulée en 1973, et limite les chiropraticiens tant dans l'application de leurs actes diagnostiques que de leurs actes thérapeutiques. Par exemple, le droit à la prescription d'imagerie diagnostique spécialisée devient, en 2012, un besoin essentiel afin de mieux réaliser notre mandat de protection du public et d'offrir des soins de qualité, en lien avec le niveau de formation et de connaissances de nos membres. Il en va de même pour la prescription d'analyses de laboratoire.

Cette rencontre nous aura permis de répondre aux questions et d'obtenir de la part des ordres, les commentaires et observations pouvant aider au cheminement de cet important dossier auprès du législateur. À la suite de cette séance d'information, tous les représentants d'ordres présents ont été recontactés et la plupart ont été rencontrés à nouveau afin de leur permettre de revoir et de discuter les points les concernant plus directement. Ces nouvelles rencontres furent très appréciées et ont suscité beaucoup d'intérêt envers notre profession.

Visites à l'UQTR

C'est d'ailleurs suite à ces rencontres que les représentants de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et radio-oncologie, en novembre 2011, et du Collège des médecins, en janvier 2012, ont visité le département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Très cordiales, ces visites auront donné l'opportunité à nos homologues de la santé non seulement de faire la tournée de tout le département mais aussi de discuter avec certains de nos chercheurs, le Dr Martin Descarreaux, chiropraticien D.C., Ph.D., titulaire de la Chaire de recherche en chiropratique FRCQ et le Dr Mathieu Piché, chiropraticien D.C., Ph.D., titulaire de la Chaire de recherche en neurophysiologie de la douleur. Ces rencontres furent à la fois informatives et constructives dans le contexte actuel de notre demande législative et de nos relations interprofessionnelles.

L'Ordre poursuit par ailleurs ses démarches visant l'actualisation d'un certain nombre de règlements auprès de l'Office, la plus importante s'avérant sans doute la révision du *Code de déontologie des chiropraticiens*. Des rencontres ont d'ailleurs eu lieu entre les représentants de l'Ordre et ceux du département des affaires juridiques de l'Office afin d'exposer les visions et perspectives propres à chacun des organismes. À cet effet, il est de mise de souligner le dépôt, par l'Ordre, d'un important document réaffirmant les notions mêmes de la science chiropratique. Ce document, intitulé « Les principes et les normes d'exercice de la science chiropratique : Reconnaissance, fondements et applications », fut reçu positivement par les dirigeants de l'Office des professions en mai 2011 et aura permis de contribuer significativement à l'avancement des travaux visant la publication du projet de *Code de déontologie des chiropraticiens*.

L'Ordre poursuit également son engagement auprès de la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement (ci-après la Fédération), une association d'organismes provinciaux et territoriaux de réglementation professionnelle de la chiropratique et d'agrément des programmes d'enseignement dont la mission est de protéger le public en favorisant l'excellence des pratiques de réglementation à l'échelle nationale.



Mot du Président (suite)

L'un des objectifs de la Fédération est l'échange d'information, de ressources et d'expériences destinées à aider les organismes de réglementation membres à assumer le mieux possible leurs responsabilités. L'Ordre joue un rôle de premier plan au sein de la Fédération et il a, entre autres implications, contribué significativement aux récents travaux découlant du Forum sur la mobilité de la main d'œuvre tenu par la Fédération en octobre 2009, et menant à l'adoption, par le Conseil d'administration de la Fédération, d'énoncés de principe concernant les exigences d'admission à la profession.

Les relations interprofessionnelles

Encore cette année, l'Ordre s'est fait un devoir d'étendre et de renforcer ses relations non seulement avec l'Office des professions mais aussi avec les autres ordres, plus particulièrement ceux qui sont étroitement liés aux soins de santé.

Cette volonté de collaboration et de consolidation des liens est d'ailleurs bien ressentie lors de nos rencontres avec le Conseil interprofessionnel du Québec où nous avons le plaisir de rencontrer régulièrement les représentants des 44 autres ordres professionnels. Tant l'Office des professions que le Législateur s'attendent à ce que les ordres arrivent le plus près possible d'un consensus dans leurs projets respectifs de modernisation législatifs et/ou réglementaires. C'est également le souhait de l'Ordre.

C'est dans ce même état d'esprit que se sont déroulées les rencontres relatives à l'encadrement de l'ostéopathie. Cette année, l'Ordre a été invité par l'Office des professions à participer au comité consultatif sur l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie au Québec. Ce comité, sous la gouverne de l'Office, est composé de représentants de cinq ordres professionnels dont les médecins, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les infirmiers et les chiropraticiens. Le comité a pour mandat de commenter, valider et enrichir les propositions développées par le comité d'experts sur l'encadrement de l'ostéopathie. De plus, le comité devrait apporter un support important à l'Office concernant les enjeux professionnels, dans le meilleur intérêt de la protection du public.

Formation et développement professionnel

On retrouve sous cet axe plusieurs comités qui ont œuvré sur différents projets : la révision du Règlement sur l'examen professionnel, le programme de stages et de cours de perfectionnement, la chiropratique en entreprise, le développement et l'instauration du comité de la formation des chiropraticiens et enfin, la révision du Manuel des actes et services des chiropraticiens.

En ce qui concerne plus particulièrement les pro-

grammes de stages, deux cours seront disponibles pour nos chiropraticiens, soit un cours portant sur la tenue des dossiers et la formulation de diagnostics et un cours portant sur l'examen clinique de la tête et du cou.

Gouvernance

Le comité de gouvernance détient l'un des rôles les plus importants afin d'assurer la pérennité de l'organisation. Dans un souci de contrôle des affaires internes de l'Ordre, cette année marquait l'arrivée d'une nouvelle directrice générale, Madame Béatrice Guay Pepper.

Madame Guay Pepper assurera désormais la gestion des ressources humaines, de même que le suivi des procédures, de la structure, du mandat et du fonctionnement des comités. Elle aura aussi la tâche importante de veiller à la santé de nos finances et de faire le suivi de notre planification stratégique, élaborée cette année. Enfin, elle aura pour mandat d'établir un plan de relations publiques et de communication qui positionnera et informera sur le champ d'exercice et sur la nature des soins offerts en chiropratique, le tout en réaffirmant la responsabilité professionnelle des chiropraticiens.

La profession grandit toujours

Avec la venue des diplômés 2011-2012, 48 nouveaux membres se sont inscrits au Tableau de l'Ordre, ce qui porte à 1251 le nombre total de membres inscrits à la fin de la période se terminant le 31 mars 2012.

Pour tous les membres de la profession, anciens et nouveaux, il devient essentiel de s'investir dans une relation de collaboration où s'inscrit la responsabilité professionnelle de chacun à travers les valeurs d'intégrité, de compétence, de respect que l'Ordre préconise.

En terminant, je voudrais remercier tout le personnel de l'Ordre qui s'est investi tout au long de l'année à véhiculer ces valeurs dans un travail des plus rigoureux. Je voudrais aussi remercier les membres de mon Comité exécutif qui ont travaillé sans relâche sur la réalisation de dossiers extrêmement importants à notre mission.

Et c'est avec la même intensité que je remercie également les membres du Conseil d'administration pour leur appui et leurs précieux conseils afin de réaliser notre mandat de protection envers le public.

Le président,
Dr Georges Lepage
chiropraticien, D.C., B.Sc.

Membres du Conseil d'administration 2011 - 2012

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le **Dr Georges Lepage, chiropraticien**, a été élu au suffrage universel des membres de l'Ordre. Date d'entrée en fonction : 3 mai 2011.

Liste des administrateurs au 31 mars 2012

ADMINISTRATEURS ÉLUS	RÉGION ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord	15 mai 2010
Dr Marc Thibault, chiropraticien	Saguenay – Lac-Saint-Jean	4 juin 2011
Dr Denis Lachance, chiropraticien	Capitale-Nationale	15 mai 2010
Dr Michel Nolet, chiropraticien	Capitale-Nationale	4 juin 2011
Dr André Cardin, chiropraticien	Mauricie	4 juin 2011
Dr Pierre Paquin, chiropraticien	Mauricie	4 juin 2011
Dre Martine Bureau, chiropraticienne	Estrie	15 mai 2010
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne	Montréal	4 juin 2011
Dr Jean-François Henry, chiropraticien	Montréal	4 juin 2011
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne	Montréal	15 mai 2010
Dr Sébastien Robidoux, chiropraticien	Montréal	15 mai 2010
Dr Roger Roy, chiropraticien	Outaouais Abitibi-Témiscamingue	15 mai 2010

ADMINISTRATRICE NOMMÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Dre Julie Roy, chiropraticienne	Capitale-Nationale	4 juin 2011

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS	
M. Claude Langlais	4 juin 2011
M. François Dumulon	15 mai 2010
M. Claude Reny	4 juin 2011
M. Pierre Paquette	15 mai 2010

Conseil d'administration

Conformément aux dispositions du *Code des professions*, le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code, de la *Loi sur la chiropratique* et des règlements qui régissent les chiropraticiens. Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil d'administration a tenu 4 réunions ordinaires et 6 réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont :

- Élection des membres du Comité exécutif
- Délégation des pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif
- Réglementation: adoption de projets de modifications de divers règlements, incluant le *Code de déontologie*
- Établissement et acceptation d'une procédure de stages de perfectionnement
- Comités: mises à jour du fonctionnement des comités, ajouts ou remplacements de membres au sein des divers comités
- Nomination d'un candidat au poste de syndic adjoint
- Embauche d'une directrice générale
- Application de recommandations transmises par le Conseil de discipline
- Adoption de recommandations transmises par certains comités
- Radiation de membres du Tableau
- Embauche de personnel
- Ajustement salarial du personnel de la permanence
- Mise à jour de la politique de rémunération
- Adoption du plan de communication

Comité exécutif

Le Comité exécutif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Comité exécutif a tenu 10 réunions ordinaires et 3 réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Comité exécutif sont :

- Tableau des membres: inscription de nouveaux membres, retraits et réinscriptions des membres du Tableau
- Démarches pour embauche de personnel
- Études de diverses demandes de commandites
- Homologation d'une décision disciplinaire
- Mandat d'enquête de solvabilité
- Renouvellement du mandat des membres du Conseil de discipline
- Étude de diverses recommandations soumises par les Comités, dont : Gouvernance, Exercice illégal, Règlements, Assurance responsabilité professionnelle

Les membres du comité exécutif au 31 mars 2012

Dr Georges Lepage, chiropraticien
Président

Dr Jean-François Henry, chiropraticien
1er Vice-président

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
2e Vice-présidente

Dr Pierre Paquin, chiropraticien
Secrétaire-trésorier

M. Pierre Paquette
Administrateur nommé

Assemblée générale

L'Assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois par année. Elle permet aux membres réunis en assemblée de s'exprimer librement et d'interroger les dirigeants de l'Ordre sur les divers dossiers préoccupant la profession.

L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue le 17 septembre 2011, lors des Journées chiropratiques. 110 chiropraticiens, membres en règle, y ont participé.

Les résolutions adoptées par les membres présents sont les suivantes :

1. Adoption de la cotisation annuelle 2012-2013.
2. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, vérificateurs comptables pour l'exercice 2011-2012.
3. Résolution sur la formule de votation pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, soit par suffrage universel.

Mot de la Directrice générale

De toute évidence, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a franchi des étapes importantes au cours de l'exercice 2011-2012, entre autres, concernant les avancées des dossiers réglementaires ainsi que la mise en place de la nouvelle Direction générale dont la responsabilité m'a été confiée.

Tel que prévu, l'Ordre a réalisé cet objectif organisationnel de créer une Direction générale comprenant : la gestion de l'équipe et des activités de l'Ordre, le fonctionnement des comités et la coordination avec les membres chiropraticiens, l'administration des finances ainsi que la participation à la planification stratégique dans son ensemble, tout en assurant le leadership des communications et des relations publiques.

À cet égard, il est devenu évident que cette fonction de gestion que sont les communications et les relations publiques devait être dotée d'un double rôle : d'une part, en maintenant les tâches reliées à la production de moyens de communication dans le cadre des activités régulières annuelles et, d'autre part, en développant une stratégie d'information de masse permettant l'avancement de la profession, et dont l'impact deviendra l'un des quatre axes stratégiques, au même titre que les dossiers législatif et réglementaires, la formation et le développement professionnel ainsi que la gouvernance.

La gestion de l'équipe

L'équipe de la permanence est en place depuis plusieurs années et elles appartiennent, en quelque sorte, à l'histoire de la chiropratique au Québec. Les membres de l'Ordre sont reconnaissants de leur dévouement et de leur loyauté. Et, en tant que coordonnatrices des comités statutaires et fonctionnels, elles ont pu observer l'évolution de ceux-ci dans l'organisation. À cet égard, la Direction générale voit à l'encadrement des activités régulières et des projets spéciaux.

Enfin, il importe d'évaluer le niveau de satisfaction et de bien-être au travail de la permanence afin de favoriser et de maintenir la mobilisation des troupes.

Le fonctionnement des comités

Plus de 15 comités sont actifs à l'Ordre. Que ce soient des comités statutaires ou des comités fonctionnels, il est majeur que les coordonnatrices de la permanence maintiennent un lien avec les dirigeants et les membres chiropraticiens de ces comités pour la tenue des réunions et les suivis qui en découlent ainsi que pour les besoins logistiques.

La gestion des finances

La gestion des finances est effectuée selon les principes de saine administration, notamment en accordant des contrats de services seulement après avoir complété un appel de soumissions. En suivi au budget annuel élaboré à partir de la planification stratégique, la Direction générale a priorisé une approche de vérification des offres de services auprès des fournisseurs afin d'en maximiser le rendement.

Communication et relations publiques devient un axe de la planification stratégique

Tel que mentionné précédemment, il a été décidé que l'axe de communication et de relations publiques remplira un rôle de grande importance dans le but ultime de contribuer à l'avancement de la profession chiropratique au même titre que le dossier législatif et réglementaire, la formation et le développement professionnel et la gouvernance.

Or, un effort financier majeur a été consenti depuis plusieurs années de la part des Docteurs en chiropratique afin de faire connaître et positionner leur profession en tant que référence incontournable en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculo-squelettique et du traitement de ses dysfonctions afin de maintenir ou rétablir la santé.

La réflexion et la production d'une campagne de communication et de relations publiques entamée dans le présent exercice se concrétisera au cours du prochain exercice.

Selon un récent sondage scientifique, il ressort que la chiropratique connaît une notoriété majoritairement positive au Québec grâce aux 1251 Docteurs en chiropratique qui exercent la profession pour le bénéfice et le mieux-être de leurs patients.

La Directrice générale,
Béatrice Guay Pepper, ARP



Les comités

Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre s'est doté de comités statutaires, prévus au *Code des professions* et par règlements, ainsi que de comités fonctionnels, créés par résolutions de son Conseil d'administration.

Les comités statutaires sont les suivants :

- Comité d'inspection professionnelle
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Comité de révision des plaintes
- Conseil de discipline
- Comité d'admission
- Comité d'assurance responsabilité professionnelle

Par ailleurs, les comités fonctionnels de l'Ordre sont les suivants :

- Comité de gouvernance
- Comité de vérification
- Comité des communications
- Comité chiropratique en entreprise
- Comité sur l'exercice illégal
- Comité de perfectionnement et de formation continue
- Comité des relations interprofessionnelles
- Comité des ressources humaines

L'ensemble de ces comités comprend les mécanismes dont se servent les dirigeants de la profession pour agir et remplir adéquatement le mandat que le législateur a confié à l'Ordre soit, de protéger le public en contrôlant l'acte professionnel de ses membres, le maintien de la qualité de leurs connaissances scientifiques et l'accès à l'exercice de la profession ainsi qu'en répondant aux plaintes et aux demandes d'information du public.

Comité de vérification

Le Comité de vérification a poursuivi sa mission entamée lors de l'exercice précédent. En effet, le rôle du Comité consiste à appuyer le Conseil d'administration en assurant des responsabilités de supervision.

En 2011-2012, le comité a examiné et assuré une surveillance de certains processus :

- La présentation de l'information financière
- Le système de contrôle interne
- La gestion des risques
- La vérification et les démarches de respect des lois, règlements, résolutions, politiques et principes éthiques
- L'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière
- La vérification et le suivi des processus opérationnels

Le Comité a procédé à une vérification. À la suite de celle-ci, des recommandations ont été déposées à la réunion du Conseil d'administration de mars 2012 afin qu'il soit plus facile de distinguer les honoraires professionnels et les coûts reliés à un projet étant réalisé par des consultants.

Les membres du Comité de vérification,
Dr Michel Nolet, chiropraticien, président
François Dumoulon, membre du public
Claude Reny, membre substitut du public
Dr Pierre Paquin, chiropraticien



Comité d'inspection professionnelle

Tel que décrit à l'article 1 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec*, «l'inspection professionnelle porte sur les dossiers, livres et registres que tient le membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec dans l'exercice de sa profession ainsi que sur les appareils et équipements relatifs à cet exercice, ainsi que sur la pratique du membre en général.

Elle porte également sur les documents et rapports, à la rédaction desquels ce membre a collaboré et qui sont contenus dans les dossiers, livres et registres tenus par ses collègues de travail ou par son employeur, y compris un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (c. S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (c. S-5).»

Toujours conscient de sa raison d'être, le Comité prône des actions préventives et éducatives dont l'objectif premier vise à aider les chiropraticiens dans l'amélioration de leur exercice professionnel afin de protéger le public.

Le programme de surveillance annuel nouvellement instauré prévoit que chaque chiropraticien sera inspecté à tous les cinq ou six ans. L'inspection comprend les éléments suivants et ne sont pas mutuellement exclusifs :

- questionnaire
- évaluation du dossier patient
- inspection physique à la clinique

Le Comité d'inspection professionnelle a tenu quatre rencontres dans les bureaux de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Au cours de l'exercice 2011-2012, le Comité a entamé le programme de surveillance de 2^e vérification. En effet, le Comité a vérifié à nouveau les 191 chiropraticiens ayant été vérifiés en 2006. Le Comité a vérifié également les 29 nouveaux membres admis à l'Ordre en 2009.

Par ailleurs, le Comité a décidé de maintenir l'inspection des nouveaux membres après deux ans de pratique afin de s'assurer que ceux-ci ont respecté les bonnes pratiques qui leur ont été enseignées à l'université. Ainsi, pour l'exercice 2011-2012, le Comité a demandé aux 220 chiropraticiens de lui transmettre un dossier complet d'un nouveau patient vu après 2009. Après l'étude de ces dossiers, le comité les a divisés en trois catégories :

- Dossiers contenant des lacunes mineures (exemple : radiographies n'indiquant pas la date de naissance ou le sexe du patient)
- Dossiers contenant des lacunes majeures (exemple : examen physique incomplet, une radiographie sur trois inacceptable)
- Inspection à la clinique du chiropraticien (exemple : absence d'anamnèse, toutes les radiographies inacceptables)

RÉSULTATS			
	dossiers conformes	dossiers avec lacunes mineures	inspection à leur clinique
les 191 membres de 2006	129	32	30
les 29 nouveaux membres de 2009	22	4	3

Le Comité est d'avis que les résultats du programme de surveillance 2011-2012 ont démontré :

- La continuité dans l'amélioration notable de la tenue des dossiers-patients chez les chiropraticiens revérifiés après cinq ans, confirmant ainsi que le programme de surveillance annuelle est pertinemment essentiel.
- La justesse de la décision du Comité de maintenir l'exercice de vérification à l'intention des nouveaux membres ayant été admis en 2010 notamment, en raison du fait que les dossiers du groupe des 29 chiropraticiens admis à l'Ordre en 2009 (après deux ans de pratique), contenaient des lacunes mineures pour quatre chiropraticiens alors que les dossiers de trois chiropraticiens ont nécessité une inspection à leur clinique.



Comité d'inspection professionnelle (suite)

Au cours de l'exercice, trois chiropraticiens ont été soumis à une inspection particulière, à la demande du Syndic. Aucun membre n'a dû suivre un stage de perfectionnement. Il n'y a pas eu d'enquête spécifique ayant conduit à une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles. Enfin, un membre a été référé au Conseil de discipline.

En conclusion, les dossiers fournis par les chiropraticiens chaque année démontrent une amélioration dans un processus de continuité; ce qui a été confirmé, entre autres, par l'augmentation du nombre de dossiers conformes. Tout ceci révèle la pertinence de la procédure et en démontre son efficacité en terme de surveillance générale annuelle.

Les membres du Comité d'inspection professionnelle,
Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président
Dr Carl Frégeau, chiropraticien
Dre Hélène Gervais, chiropraticienne

Bureau des syndic



Le Bureau des syndic a pour mandat de traiter toutes les demandes d'informations relatives à une infraction susceptible d'avoir été commise par un membre de l'Ordre, d'enquêter sur la commission de cette infraction et, le cas échéant, d'en saisir le Conseil de discipline ou le Comité d'inspection professionnelle. Outre ses fonctions relatives aux enquêtes et aux dépôts des plaintes, le Bureau des syndic offre des services de conciliation en matière de comptes d'honoraires, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes de l'Ordre des chiropraticiens du Québec*.

Le Bureau des syndic offre également un service d'information sur la déontologie chiropratique. Ce service d'information a un caractère préventif. Les syndic ne fournissent pas d'avis juridiques mais uniquement des informations susceptibles de répondre aux questions relatives à la réglementation applicable aux chiropraticiens.

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, le Bureau des syndic a reçu 83 nouvelles demandes d'enquête relatives à l'exercice de la profession de chiropraticien concernant 90 chiropraticiens.

Les enquêtes effectuées par le Bureau des syndic ont donné lieu au dépôt de 12 plaintes disciplinaires contre 12 chiropraticiens devant le Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. De ce nombre, nous constatons que trois plaintes concernaient des récidives de la part des chiropraticiens concernés.

Les syndic ont décidé de ne pas porter plainte dans 59 dossiers d'enquête dont 12 demeurent toujours ouverts. Trois dossiers ont été réglés par le biais de la conciliation prévue à l'article 123.6 du *Code des professions*.

La majorité des demandes d'enquête provenait du public et certaines ont été initiées par des membres de l'Ordre, des membres d'autres ordres professionnels et des compagnies d'assurance.

Les infractions mentionnées dans les plaintes qui ont été déposées devant le Conseil de discipline sont les suivantes:

- Mauvaise tenue de dossier
- Absence de consentement éclairé
- Omission d'avoir effectué les examens/examens de réévaluation appropriés
- Publicité trompeuse pouvant induire le public en erreur
- Fausse publicité
- Falsification de documents destinés à une compagnie d'assurance
- Pratique d'une technique non reconnue
- Recours aux services d'une personne non qualifiée pour poser un acte réservé

Bureau des syndic (suite)

- Avoir confié la responsabilité d'effectuer un examen radiologique à une personne qui n'était membre d'aucun ordre professionnel dont les membres sont habilités à effectuer de tels examens
- Avoir omis de sauvegarder son indépendance professionnelle à l'endroit de son patient, en entretenant avec lui, une relation personnelle inappropriée
- S'être représenté faussement quant à son niveau de compétence et quant à l'efficacité de ses services
- S'être désigné autrement que comme praticien dans l'exercice de sa profession
- Avoir exigé des honoraires à l'avance.

Le Bureau des syndic a reçu 17 demandes de conciliation relativement aux comptes d'honoraires de chiropraticiens. De ce nombre, 10 demandes ont été réglées à l'étape de la conciliation, cinq demandes n'ont pas pu être réglées par la conciliation et ont fait appel au Conseil d'arbitrage des comptes et deux différends sont toujours en processus de conciliation. Aucune demande de conciliation n'a dû être rejetée pour non-respect du délai prévu au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*.

Aucune demande d'accès à l'information n'a été reçue par le Bureau des syndic.

Le Bureau des syndic offre des services de consultations téléphoniques tout au long de l'année. Il en est ressorti que plusieurs demandes d'information portaient sur la publicité publiée sur Internet et dont les règles de mise en application sont prévues au *Code des professions*.

Les membres du Bureau des syndic,
Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndique
Dr André Houle, chiropraticien, syndic adjoint
Dr Erick LaRose, chiropraticien, candidat au poste de syndic adjoint

Conseil d'arbitrage des comptes

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte pour des services professionnels rendus, acquitté ou non, le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes* s'applique. Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil d'arbitrage des comptes a reçu quatre demandes d'arbitrage. Des sentences arbitrales ont été rendues dans trois dossiers. Ces sentences exigeaient que les chiropraticiens remboursent aux patients, les honoraires que ceux-ci leur avaient déboursés. La quatrième demande est toujours à l'étude.

Le Conseil a tenu deux audiences pendant cet exercice.

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes,
Dr Guy Ricard, chiropraticien, président
Dre Katherine Huppé, chiropraticienne, secrétaire
Dre Audrey Hamel, chiropraticienne



Comité de révision des plaintes



La personne qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête peut décider, dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic ou du syndic adjoint, de ne pas donner suite à sa plainte, de porter plainte devant le Conseil de discipline, de s'adresser au Comité de révision des plaintes pour en appeler de la décision.

Au cours de l'année 2011-2012, le comité a reçu trois demandes de révision suite à des décisions rendues par le Bureau du syndic.

Dans ces trois dossiers, le Comité de révision a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline.

Les membres du comité ont tenu six conférences téléphoniques pour l'étude des trois demandes.

Les membres du Comité de révision des plaintes,
Dr François Desmarais, chiropraticien, président
Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien
Dre Marie-Pierre Harvey, chiropraticienne
M. Robert Blanchette, administrateur nommé
M. François Dumulon, administrateur nommé

Conseil de discipline



Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec ou une personne qui l'a déjà été s'il s'agit d'une infraction pouvant avoir été commise alors que cette personne était membre.

Le Conseil est formé de trois personnes, dont deux chiropraticiens qui sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Le président du Conseil de discipline est un avocat nommé par le Gouvernement.

Le Conseil de discipline est un tribunal administratif indépendant de l'Ordre, soumis à des règles de procédure comme celles des tribunaux ordinaires, qui entend les plaintes. Celles-ci sont formulées principalement par la syndique ou un syndic adjoint pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la chiropratique*, du *Code de déontologie* des chiropraticiens ou des règlements adoptés en vertu de ces lois. L'Ordre ne peut ni ne doit s'ingérer dans les dossiers qui font l'objet d'une plainte devant le Conseil de discipline, ceci afin de préserver l'autonomie du Conseil de discipline, autonomie qui est essentielle pour assurer des décisions exemptes de toute influence et contribuer à la protection du public.

Si, à l'issue de la procédure, le chiropraticien est reconnu coupable des faits qu'on lui reproche, le Conseil de discipline peut lui imposer des sanctions qui varient en fonction de la gravité de l'infraction. Une sanction peut aller de la réprimande à la radiation permanente, en passant par une radiation temporaire ou l'imposition d'une amende.

Les membres du Conseil de discipline,
Me Jean-Guy Gilbert, président
Dr Nicholas Beaudoin, chiropraticien, secrétaire
Dre Andrea Simon, chiropraticienne et Dr Jasmin Pitre, chiropraticien, secrétaires substitués
Les Docteurs Isabelle Boisvert, Michel Delorme, Salvatore Di Foglio, Mireille Duranleau, Martin Gagnon, Jason Guben, Marie-Perle Hénault, Jacques Lécuyer, Pierre Morin-Laflamme, chiropraticiens, ayant siégé aux audiences.

Conseil de discipline (suite)

Audiences	Nombre
Nombre d'audiences du Conseil	14
Nature des plaintes	Nombre
Avoir omis d'effectuer tous les examens qui étaient requis compte tenu des signes et des symptômes du patient	12
Avoir fait défaut de tenir le dossier de son patient, conformément aux exigences réglementaires de la tenue des dossiers des chiropraticiens	10
Avoir omis d'effectuer un examen de réévaluation conformément aux normes reconnues en chiropratique en matière d'examen de réévaluation	6
Avoir omis de sauvegarder son indépendance professionnelle à l'endroit de son patient en entretenant avec lui une relation personnelle inappropriée	4
Avoir exigé d'avance le paiement de ses honoraires	3
Avoir manqué d'intégrité dans l'exercice de sa profession de chiropraticien, en signant un document à l'intention d'une compagnie d'assurances, lequel contenait des faux renseignements sur les services rendus à un patient	3
Avoir omis d'obtenir le consentement éclairé de son patient à l'égard des traitements qu'il entendait lui prodiguer	3
S'être désigné autrement que comme chiropraticien relativement à l'exercice de sa profession ou sur son site Internet ou autres publicités	3
Avoir eu recours à une méthode de traitement non requise et non reconnue selon les principes de la science chiropratique à l'endroit de ses patients, à savoir : la prescription de médicaments d'ordonnance	2
Avoir confié à un employé la responsabilité d'effectuer une activité alors que cet employé n'était membre d'aucun ordre professionnel dont les membres sont habilités à effectuer de tels examens	2
Avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à exercer la médecine en signant une ordonnance d'examen radiologique, à titre de médecin	1
Avoir omis de constituer un dossier à l'égard de sa patiente	1
S'être conduit d'une façon reprochable envers sa patiente, en posant sur elle des gestes inappropriés et en tenant à son endroit des propos également inappropriés	1
Avoir fait diffuser une information fausse, trompeuse et incomplète	1
Avoir publié de fausses représentations à l'intérieur d'un message publicitaire apparaissant sur le site Internet YOUTUBE, quant à son niveau de compétence et quant à l'efficacité de ses services	1
Avoir omis de donner aux patients qui lui en avaient fait la demande, les nouvelles coordonnées d'un chiropraticien, lesquelles lui avaient été communiquées par ce dernier	1
Avoir manqué d'intégrité dans l'exercice de sa profession en signant une déclaration de soins de <i>naturopathie</i> au sujet de sa patiente alors qu'il ne lui avait prodigué que des soins chiropratiques	1
Avoir employé à l'endroit de sa patiente une méthode d'examen non reconnue selon les principes de la science chiropratique, à savoir un examen ostéopathique, alors que celle-ci le consultait en tant que chiropraticien	1
Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en maintenant à l'intérieur de son cabinet de chiropraticien un service de soins de santé non reconnus par la science chiropratique et incompatibles avec la dignité de la profession de chiropraticien, à savoir, un service désigné sous le nom de « reprogrammation corporelle »	1
Avoir fait de fausses représentations à sa patiente quant à son niveau de compétence et quant à l'efficacité de ses services en tant que chiropraticien Avoir tenté de tromper la syndique de l'Ordre dans le cadre de son enquête, en lui transmettant une fausse déclaration à savoir : une déclaration de chiropraticien traitant alors qu'il avait remis à ladite patiente une déclaration de soins de naturopathie	1

Conseil de discipline (suite)

Décisions du Conseil de discipline	Nombre
Retirant la plainte	13
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	31
Imposant une sanction : • Amendes • Réprimandes • Radiation temporaire	28 18 10 0

Recommandations au Conseil d'administration	Nombre
Stage sur la tenue des dossiers et sur les examens cliniques	1
Décisions	Nombre
Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	8
Décisions	Nombre
Nombre de décisions portées en appel au Tribunal des professions	0

Le Secrétaire du Conseil de discipline,
Dr Nicholas Beaudoin, chiropraticien

Comité d'admission



La mission principale du Comité d'admission est de s'assurer de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de pratiquer la profession chiropratique au Québec.

Le Comité d'admission a aussi comme mandat de vérifier si les critères d'admission émis par le Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec sont respectés. Le Comité d'admission est également responsable de l'administration de l'examen de jurisprudence de l'Ordre. Il doit enfin recevoir en entrevue les candidats désireux d'entreprendre des études chiropratiques.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Comité a tenu une réunion pour étudier certains dossiers de demande de pratique provenant de l'extérieur du Canada.

Le 25 avril 2011, le comité a tenu une session spéciale d'examens de jurisprudence pour les étudiants finissants du programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Pour les autres candidats provenant de l'extérieur et qui auront obtenu leur diplôme de doctorat en chiropratique au cours de l'année, il est possible de tenir une autre session d'examen.

Le Comité a confirmé à 44 nouveaux diplômés qu'ils ont réussi les examens professionnels au cours du présent exercice et six candidats provenant de l'extérieur du Québec sont maintenant inscrits au Tableau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Les membres du Comité d'admission,
Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président
Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Dre Karine Poitras, chiropraticienne
Dr Jean-Luc Gauthier, chiropraticien

Comité d'assurance responsabilité professionnelle

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a été constitué en accord avec le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Le Comité étudie tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle et en fait rapport au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a tenu cinq réunions.

Le comité a émis diverses recommandations au Conseil d'administration concernant différents sujets comme, par exemple, le processus de vérification des membres, le formulaire de renouvellement de permis, la consultation des diverses polices d'assurance responsabilité.

Les membres du Comité d'assurance responsabilité professionnelle,
Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne, présidente du comité
Dre Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne
Dr Pierre Paquin, chiropraticien

Comité chiropratique en entreprise

L'objet du comité est de positionner, structurer et encadrer l'exercice de la chiropratique en milieu de travail. Il a aussi pour but d'assurer le développement des compétences pour la pratique en entreprise.

La formation *chiropratique en entreprise* s'est poursuivie pour la première cohorte qui a fait son examen en juin 2011 lors de l'événement de formation continue de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Les candidats ayant réussi avec succès l'examen, se sont vu remettre leur certificat en septembre 2011 lors des Journées chiropratiques. À l'automne, une deuxième cohorte a commencé sa formation qui se terminera en avril 2012.

Le Comité positionne l'implantation de la chiropratique en milieu de travail. Ainsi, pour la protection du public, le comité veut s'assurer d'encadrer la pratique en entreprise.

Enfin, l'Ordre a signé un partenariat avec le *Groupe Entreprise en Santé*, en tant que présentateur officiel de la tournée *Entreprise en Santé*, un événement pour lequel un dépliant et une vidéo d'information ont été produits.

Les membres du Comité chiropratique en entreprise,
Dre Julie Roy, chiropraticienne, présidente
Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien, président par intérim / chargé de projet
Dr Michel Nolet, chiropraticien
Dr Bruno St-Pierre, chiropraticien
Dre Annick Hardy, chiropraticienne
Dr Denis Lachance, chiropraticien
Dre Martine Bureau, chiropraticienne



Comité des communications

Le Comité des communications de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a été formé lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 juin 2009.

Le comité des communications a pour mandat de :

1. Évaluer, prioriser et contribuer à développer les actions à entreprendre en termes de stratégie de communication envers le public, envers les patients, envers la profession, envers les partenaires socio-économiques et envers les autorités gouvernementales
2. Assurer les standards de qualité élevés en ce qui a trait aux communications envers le public, envers les patients, envers la profession, envers les partenaires socio-économiques et envers les autorités gouvernementales
3. Coordonner les communications des divers comités de l'OCQ de façon à ce que celles-ci soient cohérentes, uniformes et en adéquation avec le plus récent plan stratégique de l'OCQ
4. Développer les outils et mécanismes visant l'évaluation des actions et stratégies de communication déployées par l'OCQ et ses comités
5. Procéder à l'évaluation des actions et stratégies de communication déployées par l'OCQ et ses comités à l'aide des outils et mécanismes préalablement développés
6. Recommander au CA les différents produits et services nécessaires à la réalisation du présent mandat.

Les objectifs et projets du comité au cours de l'exercice 2011-2012 :

- Faire la mise à jour du site Internet, Extranet et du microsite
- Assurer une présence dans certains salons et colloques
- Faire une réflexion sur nos besoins en communication et établir un échéancier des activités de communications
- Produire le bulletin *DiagnostiC* afin d'informer les membres au sujet de l'évolution des dossiers de l'Ordre
- Établir des critères de sélection pour l'annonce d'événements dans le bulletin *DiagnostiC*
- Établir une politique rédactionnelle pour le bulletin *DiagnostiC*
- Élaborer des *Modules d'information chiropratique* (MIC), sur support papier et informatique, pour répondre spécifiquement aux besoins d'information de différents intervenants et partenaires (conseillers d'orientation, assureurs, journalistes, etc.).

Les membres du comité se sont réunis à deux reprises au cours de l'exercice, soit le 7 juin 2011 et le 6 mars 2012.

Résumé des activités réalisées :

- Participation à des conférences sur les médias sociaux avec la Société québécoise des professionnels en relations publiques
- Participation aux journées des communications du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- Rédaction et publication du bulletin *DiagnostiC* en mai, septembre et décembre 2011 et en février 2012. Le bulletin est devenu une publication de 12 pages couleur
- Développement d'une présentation PowerPoint du *Module d'information chiropratique* pour les conseillers d'orientation gravée sur support numérique et distribuée au colloque du 3 juin 2011 de l'Association des conseillers d'orientation du collégial
- Participation à la semaine des professionnels du CIQ en octobre 2011, au Salon de l'Éducation (pour une 3e année) en novembre 2011 et parution parallèle d'une annonce à cet effet dans le cahier spécial du Journal de Montréal
- Participation aux Salons de la Commission de la Santé et de la Sécurité au travail (CSST), au colloque des Conseillers en ressources humaines agréés du Québec
- Collaboration avec l'Association des chiropraticiens du Québec pour l'élaboration et la rédaction d'un cahier spécial sur la chiropratique dans le Journal de Québec
- Publication sur le site Internet de l'OCQ des chroniques d'information sur la chiropratique rédigées par le Dr Martin Gagnon, chiropraticien, et publiées dans l'Actualité Médicale
- Formation à la prise de parole en public suivie par le président, les vice-présidents et la présidente du comité de communication en juin 2011 afin d'améliorer les capacités de communication de nos porte-paroles
- Diffusion d'un communiqué de presse concernant la nouvelle cohorte de chiropraticiens gradués de l'Université du Québec à Trois-Rivières
- Diffusion d'un communiqué de presse sur le site Internet du CIQ concernant la tenue des Journées chiropratiques de septembre 2011

Les membres du Comité des communications,
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne, présidente, Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dre Martine Bureau, chiropraticienne, Dr Patrick Freud, chiropraticien
Dr Martin Gagnon, chiropraticien, Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique

La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Cette tâche relève présentement du *Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique*. Ainsi, le Comité a pour tâche d'identifier et d'enquêter sur toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession ou s'afficherait comme membre sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrit au Tableau de l'ordre professionnel concerné.

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, le comité a tenu quatre réunions.

Durant cette période, le comité a ouvert 12 nouvelles enquêtes, dont quatre concernant l'exercice illégal, quatre concernant l'usurpation de titre exclusif et six portant sur les deux infractions. Dix dossiers existants ont été fermés au cours du présent exercice.

Deux mises en demeure pour usurpation de titre de chiropraticien ont été transmises. Aucune poursuite pénale n'a été intentée et aucun jugement n'a été rendu, autant en ce qui a trait à l'exercice illégal qu'à l'usurpation de titre exclusif.

Les membres du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique,
Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien, président
Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien
M. Jean-Philippe Pialasse, chiropraticien
M. Robert Blanchette, membre externe

Comité de gouvernance

Le Comité a pour mandat de veiller à la bonne gouvernance de l'organisation. Il s'acquitte de sa tâche en révisant les différents mandats des comités et les diverses politiques de fonctionnement. Le Comité est aussi impliqué dans l'élaboration de la planification stratégique de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Comité a traité trois dossiers majeurs en plus de ses activités régulières. Un premier dossier a concerné la mise en place d'un poste de Direction générale pour l'Ordre. Le deuxième dossier important a consisté en l'élaboration d'une Politique de rémunération.

Enfin, le Comité s'est penché sur les travaux d'ébauche de la planification stratégique 2012-2016.

Les membres du Comité de gouvernance,
Dr Pierre Paquin, chiropraticien, président
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Dr Georges Lepage, chiropraticien
M. Robert Blanchette, membre externe



Comité des règlements



Le « Comité de la mise à jour réglementaire » a été formé lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 décembre 2009. Le 15 mai 2010, le nom du Comité est devenu le « Comité des règlements ».

Le Comité des règlements a comme mandat principal de maintenir à jour la réglementation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) en révisant, de façon régulière, les règlements et en faisant les recommandations nécessaires au Conseil d'administration. Également, le Comité doit s'assurer d'élaborer des moyens de diffusion de l'information sur la réglementation de l'Ordre auprès de ses membres et/ou de tout organisme ou groupe concerné. Enfin, le Comité doit faire la recherche et les consultations nécessaires pour mettre à jour des règlements, élaborer et rédiger de nouveaux règlements, au besoin de les soumettre au Conseil d'administration de l'Ordre et d'en assurer la transmission et les suivis auprès de l'Office des professions.

Les objectifs du comité des règlements de l'OCQ sont :

- Actualiser et maintenir à jour les règlements de l'Ordre qui régissent l'exercice de la profession
- Assurer le suivi de la réglementation auprès de l'Office des professions
- Informer les membres sur l'application et le respect des règlements qui régissent l'exercice de la profession

Le comité a tenu plusieurs rencontres de travail et deux réunions conjointement avec le Comité exécutif de l'Ordre le 6 septembre 2011 et le 10 janvier 2012. Le travail s'est effectué principalement par échanges de courriels.

Deux rencontres avec des représentants de l'Office des professions ont eu lieu au cours de l'exercice 2011-2012. Le 5 mai 2011, le président et la vice-présidente de l'Office des professions du Québec ont rencontré Dre LeBlanc, chiropraticienne et Me Taché-Piette qui étaient accompagnées des membres du Comité exécutif de l'Ordre. Me Hunlédé a par la suite été rencontré le 17 janvier 2012 par les Drs LeBlanc et Henry, chiropraticiens, accompagnés de Me Taché-Piette.

Code de déontologie

Au cours de l'année 2011-2012, le comité des règlements s'est attardé principalement à l'avancement du dossier de la refonte du *Code de déontologie* auprès des autorités de l'Office des professions. Le *Code de déontologie* refondu, déposé en février 2010 auprès de Me Jean-Luc Ayikoé Hunlédé, juriste responsable des dossiers de l'Ordre à l'Office des professions, a subi de nombreuses modifications par l'Office des professions. Ces propositions de modification ont fait l'objet de nombreuses discussions et négociations et ont donné naissance à un document intitulé «*Les principes et les normes d'exercice de la science chiropratique: Reconnaissance, fondements et applications*». La rédaction de ce document, dirigée par le Dr Jean-François Henry, chiropraticien, a été effectuée par la procureure de l'Ordre, Me Louise Taché-Piette, en collaboration avec les docteurs Pierre Boucher, Patrick Freud, Martin Gagnon, Jean-François Henry, chiropraticiens. L'ouvrage a été déposé officiellement le 5 mai 2011 auprès du président et de la vice-présidente de l'Office des professions en appui à nos propositions de modifications au *Code de déontologie*. Les travaux se sont poursuivis et une nouvelle version du *Code de déontologie* fut proposée par l'Office. En date du 31 mars 2012, seul un nombre limité d'articles demeurait matière à discussion.

Règlement sur la Pratique en société des chiropraticiens

Ce règlement est étroitement lié au *Code de déontologie* et il demeure en attente de l'avancement des négociations de ce dernier.

Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des chiropraticiens

La modification apportée à l'article 10.1 du Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle, adoptée en version française et anglaise par le Conseil d'administration de l'Ordre a été transmise à l'Office des professions.

Règlement de formation continue obligatoire

Un travail conjoint entre le Comité des règlements et le Comité de perfectionnement et formation continue est prévu pour l'année prochaine. Une ébauche de règlement sur la formation continue obligatoire est présentement à l'étude à l'Ordre.

Comité des règlements (suite)

Règlement sur l'examen professionnel

Une mise à jour de ce règlement est nécessaire. Une ébauche de règlement est à l'étude à l'OCQ en ce moment.

Règlements approuvés et maintenant en application

Le comité a le plaisir de confirmer que le 18 mai 2011, le *Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (chiropraticiens)*, est officiellement entré en vigueur. Ce règlement ajoute l'article 1.33., qui donne ouverture au permis délivré par l'Ordre des chiropraticiens du Québec le diplôme de doctorat de premier cycle en chiropratique décerné par l'Université du Québec à Trois-Rivières (décret 457-2011).

Autres activités connexes

- En avril et mai 2011, participation des Drs LeBlanc et Henry, chiropraticiens, aux rencontres de l'OCQ avec certains ordres professionnels dans le but de présenter, informer et expliquer notre proposition législative pour la modernisation de la *Loi sur la chiropratique*
- En septembre 2011, participation de Drs LeBlanc et Henry, chiropraticiens, au colloque des dirigeants d'ordres professionnels, organisé par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- Du 2 au 4 novembre 2011, participation des Drs LeBlanc et Henry, chiropraticiens, à la rencontre du « Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation » (RCANOR-CNNAR) à Toronto
- Le 2 juin 2011, participation à la rencontre de la table de concertation et de vigie sur la mise en œuvre des accords de mobilité professionnelle du CIQ avec M. Pierre-Marc Johnson
- Élaboration d'une présentation PowerPoint afin d'expliquer aux membres de l'Ordre les différentes étapes du processus de mise à jour réglementaire au sein du système professionnel québécois
- Élaboration et transmission à l'Office en février 2012 du calendrier des activités réglementaires de l'OCQ afin de planifier et prioriser les travaux sur les différents dossiers réglementaires

Les membres du Comité de règlements,
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne, présidente
Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Me Louise Taché-Piette, l'avocate de l'Ordre, est conseillère.

Comité de perfectionnement et formation continue

L'éducation continue constitue en un complément de formation qui enrichit la formation initiale et qui vise à mettre à jour les connaissances et à maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau, assurant ainsi une meilleure protection du public par l'amélioration de la qualité des soins offerts aux patients.

La formation continue fournit au chiropraticien un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession et à la science chiropratique, axés sur les plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités, tant au plan diagnostique que thérapeutique.

L'article 8 du *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* stipule que « le titulaire d'un permis de radiologie doit se soumettre, au cours de chaque période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier de chaque année, à une période de formation continue d'une durée d'au moins 12 heures ».

Les chiropraticiens souhaitant renouveler leur permis de radiologie pour une autre année doivent se présenter à l'une ou l'autre des trois sessions de formation continue obligatoire qui se tiennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.



Comité de perfectionnement et formation continue (suite)

Conformément à l'article 9 de ce règlement, « le titulaire d'un permis de radiologie qui fait défaut de se conformer à l'article 8 conserve son permis de radiologie s'il réussit l'examen de radiologie prévu à l'article 4 et dispensé par son ordre professionnel ».

En 2011-2012, 484 chiropraticiens se sont prévalus de cette dernière possibilité en complétant l'examen de radiologie dispensé par l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ).

Enfin, 44 exemptions ont été accordées à des chiropraticiens qui ont suivi une formation équivalente offerte par un organisme autre que l'Ordre.

Pour le comité, les événements de formation continue débutent avec la session de février/mars, pour se poursuivre en juin et septembre de chaque année. Cette façon de faire ne suit donc pas l'année fiscale de l'OCQ, mais facilite le suivi du renouvellement des permis de radiologie, qui suivent l'année du calendrier.

Date	Titre	Nombre d'heures	Nombre de participants
17-18 juin 2011	Rhumatologie et chiropratique	12	96
17-18 septembre 2011	Rhumatologie et chiropratique	12	333
3-4 mars 2012	Céphalées, vertiges et étourdissements en chiropratique	12	192

L'organisation des cours de radiologie a été le principal sujet de discussions du comité au cours de l'exercice 2011-2012.

Au cours des séances de formation, les conférences ont porté sur la rhumatologie en chiropratique (programme de formation 2011) et sur les céphalées, les vertiges et les étourdissements en chiropratique (début du programme 2012).

Les événements de formation continue ont également pour objectif de favoriser de meilleures relations interprofessionnelles, dans un contexte de multidisciplinarité en santé. À cet égard, la participation des Drs Claude Blier, Frédéric Morin et Jean-Pierre Raynauld, rhumatologues, fut très appréciée lors du programme de formation continue 2011. La participation du Dr Yan Deschaintre, neurologue, et de la Dre Marie-Josée Courcy, radiologiste, est également à souligner dans le cadre du programme de formation continue 2012.

Le comité a tenu cinq réunions au cours de cet exercice.

Les membres du Comité de perfectionnement et de formation continue,
 Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, présidente
 Dr Patrick Freud, chiropraticien
 Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
 Dre Nadia Richer, chiropraticienne

Comité des relations interprofessionnelles

Le Comité des relations interprofessionnelles vise l'accroissement de la notoriété et de la crédibilité des chiropraticiens auprès des professionnels de la santé québécois. Il a donc comme mission d'être présent aux événements interprofessionnels et interdisciplinaires, en plus de favoriser l'intégration des chiropraticiens à l'interdisciplinarité, dans le domaine de la santé.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Comité a formé un groupe de travail et tenu une réunion. Le Comité a par ailleurs, organisé, réalisé et participé, les 17-18 octobre 2011, au congrès international de l'Ordre des conseillers en ressources humaines à titre d'exposant. Cet événement s'est tenu au Centre des congrès de Québec et regroupait près de 175 exposants et plus de 2 000 congressistes.

L'événement a permis de promouvoir les professionnels de la chiropratique en entreprise (PCE) et de faire la présentation de la profession comme l'une des solutions dans la prévention des troubles neuromusculosquelettiques en entreprise. L'expérience a été un succès et a permis aux PCE d'établir des contacts en vue de futures rencontres.

Les membres du Comité des relations interprofessionnelles,
Dr Denis Lachance, chiropraticien, président
Dr Philippe Larivière, chiropraticien, secrétaire
Dre Élane Eglin, chiropraticienne
Dr Justin Jefferson-Falardeau, chiropraticien
Dre Karine Desaulniers, chiropraticienne
Dr Raymond Poitras, chiropraticien

Comité des ressources humaines

Le Comité des ressources humaines a pour principales fonctions la gestion des ressources humaines, de la rémunération/dotation/évaluation, de l'évaluation des administrateurs, des programmes de formation, des plans de relève et de la gestion de l'éthique.

Au cours de l'exercice 2011-2012, les principales activités au niveau des ressources humaines se sont déroulées dans le cadre des activités du Comité de gouvernance et du Comité exécutif.

L'embauche de Madame Béatrice Guay Pepper à titre de Directrice générale de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) a eu lieu en janvier 2012. Plusieurs fonctions préalablement associées au Comité des ressources humaines font dorénavant partie des tâches de la Directrice générale, notamment en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines et du personnel de la permanence.

La mise à jour des descriptions des postes et fonctions au sein de l'organisation se poursuit, suite à l'intégration de la Direction générale.

Une attention particulière est toujours portée afin d'assurer une relève et une transmission des connaissances au sein des divers comités statutaires de l'OCQ, en proposant la nomination par le Conseil d'administration de nouveaux membres de comités.

Les membres du Comité des ressources humaines,
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, présidente
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Mme Johanne Tremblay, adjointe administrative



Renseignements généraux

Catégorie de permis	nombre
Permis régulier	1251
Permis de radiologie	1149
Certificats de spécialiste délivrés selon la classe	n/a
Autorisations spéciales accordées et celles renouvelées	n/a
Immatriculations délivrées	n/a
Nombre de membres inscrits à la fin de la période	1251

Répartition des membres inscrits au Tableau par région administrative

Régions administratives	Nombre total de membres
01 Bas-Saint-Laurent	45
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	45
03 Capitale-Nationale	195
04 Mauricie	117
05 Cantons-de-l'Est	54
06 Montréal	655
07 Outaouais	45
08 Abitibi-Témiscamingue	19
09 Côte-Nord	13
HQ Hors Québec	59
	1251

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe

Hommes	739
Femmes	512

Catégories de membres

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Montant
Membre régulier	1 800 \$
Membre âgé de 65 ans et plus et/ou Membre ayant 35 ans et plus de pratique	1 050 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	900 \$
Membre ayant deux ans et moins de pratique	850 \$
Membre hors-Québec	300 \$
Membre ayant 50 ans et plus de pratique	50 \$
Membre nouvellement diplômé	Au prorata

Renseignements généraux (suite)

Nombre de membres inscrits au tableau de la période, détenant :

Un permis temporaire	0
Un permis restrictif	0
Un permis restrictif temporaire	0
Un permis spécial	0
Un permis selon la catégorie	0
Un certificat de spécialiste selon la classe	0

Nombre de membres inscrits au Tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société en précisant le type de celle-ci	0
Nombre de premières inscriptions	48
Nombre d'inscriptions avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Radiations pour non paiement de cotisation	4
Radiations par sanction du Conseil de discipline	0
Radiations pour non-conformité au <i>Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle</i>	0
Nombre de suspensions ou de révocations de permis selon la catégorie	0
Nombre de certificats de spécialistes révoqués selon la classe	0

Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste

Nombre de demandes reçues, acceptées ou refusées	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait, s'il y a lieu, aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste et ceux ayant débuté ce processus	0
Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphes b) et c) et, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0
Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis et des certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphes b) et c), à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec ainsi que, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1	0
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence du diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	0

Activités relatives au fonds d'indemnisation

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.

Renseignements généraux (suite)

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie			
Moyen de garantie	Nombres de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance	871	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Contrat d'assurance individuelle	316	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Exemptions (invalidité, études à temps plein)	5		
Hors-Québec	59 (couverture non obligatoire)		
Le régime collectif est régi par l'assureur			

L'équipe de la permanence de l'Ordre



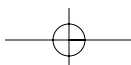
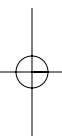
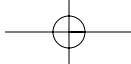
Madame Denise Giguère
Adjointe administrative

Madame Marie-France Tremblay
Secrétaire

Madame Johanne Tremblay
Technicienne comptable

Madame Dominique Gagné (absente sur la photo)
Secrétaire-réceptionniste

Madame Béatrice Guay Pepper, ARP
Directrice générale



Ordre des chiropraticiens du Québec

États financiers au 31 mars 2012

Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

Produits et charges

Évolution des actifs nets

Flux de trésorerie

Bilan

Notes complémentaires

Renseignements supplémentaires

Détail des charges par activité

Détail des frais généraux



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Ordre des chiropraticiens du Québec

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 2G8
Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comptables professionnels agréés
Membre de Grant Thornton International Ltd.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2012 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R.L.¹

Montréal
Le 17 juillet 2012

¹ Comptable agréé auditeur permis n° A115050

Ordre des chiropraticiens du Québec

Produits et charges

pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012 \$	2011 \$
Produits		
Cotisations annuelles	1 623 081	1 614 750
Deux ans de pratique	55 595	59 400
Hors Québec	17 750	17 450
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	119 813	106 590
Nouveaux diplômés	23 170	23 200
Professeur à temps plein (UQTR – Dept. Ch.)	13 875	12 600
50 ans et plus de pratique	750	900
Permis de pratique	9 600	9 400
Permis de radiologie	2 880	2 700
Droits d'examen	4 200	12 900
Amendes	30 086	53 096
Cours de perfectionnement et formation continue	164 100	164 250
Commandites	31 950	30 200
Chiropratique en entreprise	23 820	29 790
Centre de documentation	3 314	3 177
Placements	2 915	1 707
Intérêts	20 671	13 718
Divers	5 503	3 918
	2 153 073	2 159 746
Charges (note 3)		
Conseil d'administration et comité exécutif	561 165	484 220
Comité de discipline	48 618	139 090
Arbitrage des comptes	2 450	2 029
Admission	91 508	112 580
Perfectionnement et formation continue	330 023	330 282
Inspection professionnelle	38 959	41 783
Syndic	277 179	206 197
Pratique illégale	8 146	4 842
Centre de documentation	5 019	3 570
Information et communications publiques	156 518	109 281
Comité des finances/vérification	7 109	10 120
Comités – autres	19 253	47 769
Communication scientifique	197	
Relations interprofessionnelles	8 102	10 528
Assurance responsabilité professionnelle	3 707	6 836
Révision des plaintes		914
Chiropratique en entreprise	83 121	135 696
Intérêts	1 379	12 093
Don à Fondation de recherche chiropratique du Québec	105 540	67 899
Amortissement des immobilisations	27 613	25 868
	1 775 606	1 751 597
Excédent des produits par rapport aux charges	377 467	408 149

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et les notes 3 et 5 fournissent d'autres informations sur les produits et charges.

Ordre des chiropraticiens du Québec**Évolution des actifs nets**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012			2011
	Investis en immobilisations	Affectés à la recherche	Non affectés	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	68 974	200 000	1 174 990	1 443 964
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(27 613)		405 080	408 149
	41 361	200 000	1 580 070	1 821 431
Affectations d'origine interne				
Acquisition d'immobilisations	4 500		(4 500)	
Promotion de la recherche (note 7)		100 000	(100 000)	
	4 500	100 000	(104 500)	—
Solde à la fin	45 861	300 000	1 475 570	1 821 431

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012 \$	2011 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	377 467	408 149
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	27 613	25 868
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 4)	29 476	25 755
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	434 556	459 772
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations	(4 500)	(40 876)
Certificats de placement garanti	(363 620)	(360 705)
Encaissements de certificats de placement garanti	360 705	358 998
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(7 415)	(42 583)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursements d'emprunts et flux de trésorerie liés aux activités de financement	—	(458 343)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	427 141	(41 154)
Encaisse au début	1 064 119	1 105 273
Encaisse à la fin	1 491 260	1 064 119

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Bilan

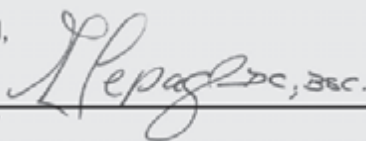
au 31 mars 2012

	2012 \$	2011 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	1 491 260	1 064 119
Débiteurs	20 938	42 317
Stock	1 529	3 346
Frais payés d'avance	37 749	40 703
Certificats de placement garanti, 0,69 % et 0,89 % (0,55 %, 0,65 % et 0,9 % en 2011), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2013	363 620	360 705
	1 915 096	1 511 190
Immobilisations (note 5)	45 861	68 974
	1 960 957	1 580 164
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	139 526	136 200
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	45 861	68 974
Affectés à la recherche (note 7)	300 000	200 000
Non affectés	1 475 570	1 174 990
	1 821 431	1 443 964
	1 960 957	1 580 164

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur



Administrateur



Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2012

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers sont préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur. Aucune information sur la juste valeur n'est présentée lorsque la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

L'Ordre a choisi d'appliquer les recommandations du chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* relativement à la présentation et aux informations à fournir afférentes aux instruments financiers.

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à l'état des produits et charges, s'il y a lieu. Les coûts de transaction liés aux prêts et créances augmentent la valeur comptable des actifs financiers afférents, s'il y a lieu. Les coûts de transaction liés aux autres passifs financiers réduisent la valeur comptable des passifs financiers afférents, s'il y a lieu.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés comme il est décrit ci-après.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

L'encaisse et les certificats de placement garanti sont classés et désignés comme actifs financiers détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur comptabilisées à l'état des produits et charges incluent les produits d'intérêts.

Lors de leur comptabilisation initiale, les certificats de placement garanti sont désignés par l'Ordre comme étant détenus à des fins de transaction parce que l'Ordre juge que l'information financière générée par ce classement est plus pertinente pour les prises de décision et qu'elle permet de mieux évaluer la performance de l'Ordre.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2012

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Prêts et créances

Les débiteurs sont classés comme prêts et créances et sont évalués au coût après amortissement, lequel correspond généralement au montant comptabilisé initialement moins toute provision pour créances douteuses et est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, s'il y a lieu.

Autres passifs financiers

Les comptes fournisseurs et charges à payer sont classés comme autres passifs financiers et sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, s'il y a lieu.

Constatation des produits

Les principales sources de produits de l'Ordre sont les cotisations et les cours de perfectionnement et de formation continue.

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations. Les produits provenant des cours de perfectionnement et de formation continue sont constatés lorsque le service a été fourni.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de règlement et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Évaluation du stock

Le stock est évalué au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Amortissement

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Kiosque	8 ans

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2012

3 - INFORMATIONS SUR LES PRODUITS ET CHARGES

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2012	2011
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	277 062	250 527
Comité de discipline	24 004	71 963
Arbitrage des comptes	1 210	1 050
Admission	45 180	58 247
Perfectionnement et formation continue	162 941	170 882
Inspection professionnelle	19 235	21 618
Syndic	136 851	106 683
Pratique illégale	4 022	2 505
Centre de documentation	2 478	1 847
Information et communications publiques	77 277	56 540
Comité des finances/vérification	3 510	5 236
Comités – autres	9 506	24 715
Communication scientifique	97	
Relations interprofessionnelles	4 000	5 447
Assurance responsabilité professionnelle	1 830	3 537
Révision des plaintes		473
Chiropratique en entreprise	41 039	70 206
	810 242	851 476

4 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2012	2011
	\$	\$
Débiteurs	21 379	28 126
Stock	1 817	
Frais payés d'avance	2 954	(7 363)
Comptes fournisseurs et charges à payer	3 326	4 992
	29 476	25 755

Les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts des activités de fonctionnement se détaillent comme suit :

	2012	2011
	\$	\$
Intérêts versés	1 379	12 093

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2012

5 - IMMOBILISATIONS

			2012
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	56 521	40 106	16 415
Équipement informatique	119 580	95 920	23 660
Kiosque	10 286	4 500	5 786
Améliorations locatives	79 669	79 669	
	266 056	220 195	45 861

			2011
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	53 266	35 719	17 547
Équipement informatique	118 335	73 980	44 355
Kiosque	10 286	3 214	7 072
Améliorations locatives	79 669	79 669	
	261 556	192 582	68 974

La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 27 613 \$ (25 868 \$ en 2011).

6 - OUVERTURE DE CRÉDIT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2012, le taux est de 3 % (3 % en 2011).

7 - AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'Ordre a grevé d'une affectation d'origine interne un montant de 100 000 \$ afin de promouvoir la recherche.

8 - OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS, ET RISQUES FINANCIERS

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

L'Ordre est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et d'investissement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'Ordre.

L'Ordre ne conclut pas de contrats visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2012

8 - OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS, ET RISQUES FINANCIERS (suite)

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

En règle générale, la valeur comptable au bilan des actifs financiers de l'Ordre exposés au risque de crédit, après déduction des provisions applicables pour pertes, représente le montant maximum du risque de crédit auquel l'Ordre est exposé.

Le risque de crédit de l'Ordre provient principalement des débiteurs. L'Ordre n'exige pas de garantie de ses clients. De plus, le solde des débiteurs est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition de l'Ordre aux créances douteuses n'est pas importante.

De plus, le risque de crédit relatif à l'encaisse et aux certificats de placement garanti est considéré comme négligeable étant donné que ces instruments financiers sont détenus dans une institution financière réputée dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Risque de taux d'intérêt

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

L'ouverture de crédit bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'Ordre ne présentent aucun risque de taux d'intérêt étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

L'Ordre n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que l'Ordre dispose de sources de financement suffisantes. L'Ordre établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2012

9 - GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de l'Ordre sont les suivants :

- Préserver sa capacité de poursuivre ses activités;
- Acquitter ses obligations financières.

L'Ordre définit son capital comme étant ses actifs nets.

L'Ordre gère son capital principalement par la facturation de cotisations aux membres. De plus, une part importante de la gestion de son capital consiste en la fourniture de services aux membres.

Afin de maintenir ou de rajuster sa structure de capital, l'Ordre peut être amené à modifier les dépenses prévues pour la réalisation de certaines activités.

L'Ordre n'est pas soumis, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital.

10 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2016, à verser une somme de 88 176 \$ pour de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 28 494 \$ en 2013, 2014 et 2015, et à 2 694 \$ en 2016.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2012, l'Ordre a signé une entente avec Groupe entreprises en santé. Cette entente a pour objet la participation de l'Ordre à la promotion de la tournée régionale de Groupe entreprises en santé. L'Ordre s'est engagé à lui verser une contribution financière totale de 80 000 \$, dont 25 000 \$ ont déjà été déboursés au 31 mars 2012. Selon l'entente, le montant restant de 55 000 \$ est payable au cours du prochain exercice.

11 - GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateur ou dirigeant d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, dépenses, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif au bilan relativement aux offres d'indemnisation étant donné qu'il n'y a pas de réclamations.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2012

12 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Après la fin de l'exercice, la société s'est engagée, d'après un contrat de location à long terme échéant en juin 2017 et renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de cinq ans, à verser une somme mensuelle de 5 334 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, pour des locaux. Les paiements mensuels suivants seront indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation à partir de chaque 1^{er} juillet subséquent, et ce, jusqu'à la fin du bail ou de son renouvellement.

13 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012 \$	2011 \$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ		
Conseil d'administration et comité exécutif		
Jetons de présence	161 042	96 241
Frais de représentation, déplacements et voyages	106 530	122 498
Télécommunications	792	1 537
Location de salles	5 474	11 749
Divers	10 265	1 668
Quote-part des frais généraux	277 062	250 527
	561 165	484 220
Comité de discipline		
Jetons de présence	14 394	11 994
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 679	3 381
Frais d'enquêtes	8 605	5 546
Honoraires professionnels	14 088	14 145
Créances douteuses (recouvrées)	(15 152)	32 061
Quote-part des frais généraux	24 004	71 963
	48 618	139 090
Arbitrage des comptes		
Jetons de présence	1 200	900
Frais de représentation, déplacements et voyages	40	79
Quote-part des frais généraux	1 210	1 050
	2 450	2 029
Admission		
Jetons de présence	7 450	7 127
Frais de représentation, déplacements et voyages	5 930	8 117
Cotisations	32 485	38 478
Diplômes	463	611
Quote-part des frais généraux	45 180	58 247
	91 508	112 580
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	1 215	2 845
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 569	5 368
Location de salles	57 712	58 195
Conférenciers	26 055	21 040
Contribution aux lignes directrices cliniques canadiennes	58 987	57 100
Honoraires professionnels	15 229	13 200
Divers	4 315	1 652
Quote-part des frais généraux	162 941	170 882
	330 023	330 282

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012 \$	2011 \$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)		
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	14 200	14 905
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 001	4 591
Divers	1 523	669
Quote-part des frais généraux	19 235	21 618
	38 959	41 783
Syndic		
Jetons de présence	36 592	36 040
Frais de représentation, déplacements et voyages	8 567	9 319
Honoraires professionnels	87 007	52 232
Témoins experts	5 765	
Divers	2 397	1 923
Quote-part des frais généraux	136 851	106 683
	277 179	206 197
Pratique illégale		
Jetons de présence	1 650	815
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 755	1 023
Divers	719	499
Quote-part des frais généraux	4 022	2 505
	8 146	4 842
Centre de documentation		
Production de documents	2 541	1 723
Quote-part des frais généraux	2 478	1 847
	5 019	3 570
Information et communications publiques		
Jetons de présence	3 040	1 550
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 137	1 278
Événements spéciaux	690	1 101
Publicité et kiosques	47 020	20 482
Production de documents	17 334	18 271
Communication		3 674
Site Internet	7 245	6 385
Participation à un colloque	1 775	
Quote-part des frais généraux	77 277	56 540
	156 518	109 281

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012 \$	2011 \$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)		
Comité des finances/vérification		
Jetons de présence	2 800	2 100
Frais de représentation, déplacements et voyages	799	2 784
Quote-part des frais généraux	3 510	5 236
	<u>7 109</u>	<u>10 120</u>
Comités – autres		
Jetons de présence	5 280	12 205
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 273	10 485
Divers	194	364
Quote-part des frais généraux	9 506	24 715
	<u>19 253</u>	<u>47 769</u>
Communication scientifique		
Jetons de présence	100	
Quote-part des frais généraux	97	
	<u>197</u>	<u>–</u>
Relations interprofessionnelles		
Jetons de présence	1 000	660
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 540	997
Divers	1 562	3 424
Quote-part des frais généraux	4 000	5 447
	<u>8 102</u>	<u>10 528</u>
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence	1 115	1 245
Frais de représentation, déplacements et voyages	762	901
Contentieux		903
Divers		250
Quote-part des frais généraux	1 830	3 537
	<u>3 707</u>	<u>6 836</u>
Révision des plaintes		
Jetons de présence		300
Frais de représentation, déplacements et voyages		141
Quote-part des frais généraux		473
	<u>–</u>	<u>914</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012 \$	2011 \$
<i>DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)</i>		
Chiropratique en entreprise		
Jetons de présence	4 860	2 630
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 263	2 324
Formateurs	10 039	17 753
Matériel divers	6 099	12 665
Honoraires professionnels	16 821	30 118
Quote-part des frais généraux	41 039	70 206
	83 121	135 696

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012 \$	2011 \$
DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX		
Salaires et charges sociales	379 289	355 941
Honoraires professionnels	142 103	214 138
Charges locatives	68 761	68 785
Location d'équipement	33 606	28 661
Fournitures de bureau et impression	51 040	67 366
Rénovations et entretien	9 620	27 910
Taxes et permis	21 189	14 319
Télécommunications	8 078	9 080
Assurances	4 411	5 466
Cotisations	12 461	11 150
Frais d'informatique	20 100	12 157
Frais bancaires	30 744	27 652
Commandite	14 000	2 434
Divers	14 840	6 417
	810 242	851 476
Répartition des frais généraux		
Conseil d'administration et comité exécutif	277 062	250 527
Comité de discipline	24 004	71 963
Arbitrage des comptes	1 210	1 050
Admission	45 180	58 247
Perfectionnement et formation continue	162 941	170 882
Inspection professionnelle	19 235	21 618
Syndic	136 851	106 683
Pratique illégale	4 022	2 505
Centre de documentation	2 478	1 847
Information et communications publiques	77 277	56 540
Comité des finances/vérification	3 510	5 236
Comités – autres	9 506	24 715
Communication scientifique	97	
Relations interprofessionnelles	4 000	5 447
Assurance responsabilité professionnelle	1 830	3 537
Révision des plaintes		473
Chiropratique en entreprise	41 039	70 206
	810 242	851 476

Ordre des chiropraticiens du Québec
7950 boul. Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1
Tél. : 514-355-8540 1-888-655-8540
www.ordredeschiropraticiens.qc.ca

